



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 16 MAI À 19 H 30  
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;  
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux, Patrick Mathieu et  
Kevin Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, Monsieur  
François Veilleux.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Octroi d'un contrat pour étude de marché – Projet multi-locatif 9<sup>e</sup>  
Avenue
4. Approbation du budget 2022 de l'Office d'habitation de Beauceville
5. Abrogation résolution R2021-05-7023
6. Acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727
7. Vente du terrain lot 6 394 519
8. Mesures compensatoires pour prolongement des services sur la 33<sup>e</sup>  
Avenue
9. Autorisation pour dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM
10. UMQ, programmes d'assurances des OBNL
11. Modification de la date de la séance du mois d'août 2022
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la  
séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R-2022-05-7398** Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent  
Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**3. OCTROI D'UN CONTRAT POUR ÉTUDE DE MARCHÉ – PROJET DE MULTI-  
LOCATIF SUR LA 9<sup>e</sup> AVENUE**

**R-2022-05-7399** **Considérant** que la Ville de Beauceville souhaite promouvoir son  
développement résidentiel dans le centre-ville;

**Considérant** que des promoteurs ont démontré un intérêt à développer ce



secteur et qu'une étude de marché à jour serait judicieuse pour les informer sur les besoins réels locatifs;

**Considérant** que nous avons eu une offre de la firme GDA pour réaliser une étude de marché au coût de 7 500\$ taxes en sus;

Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

**Que** la Ville de Beauceville octroie le contrat à la firme GDA et que les coûts professionnels soient assumés à même le fonds pour études professionnelles.

#### 4. APPROBATION DU BUDGET 2022 DE L'OMH

**R-2022-05-7400** Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

**Que** le budget de l'Office d'habitation de Beauceville pour l'année 2022 soit adopté tel que présenté.

#### 5. ABROGATION DE LA RÉOLUTION R2021-05-7023

**R-2022-05-7401** **Considérant** que la vente d'un terrain à American Iron & Metal Company Inc (AIM) n'a finalement pas eu lieu;

**Considérant** que la résolution R2021-05-7023 n'a plus sa raison d'être;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité;

**Que** le conseil abroge la résolution R2021-05-7023 et que la vente du terrain soit annulée.

#### 6. ACQUISITION DES LOTS 5 096 723 et 5 096 727

**R-2022-05-7402** **Considérant** que la Ville de Beauceville manque de terrain pour accommoder les entreprises qui désirent s'installer dans son parc industriel et que la situation occasionnera des effets négatifs sur le développement de la municipalité;

**Considérant** que pour agrandir le parc industriel, la Ville désire faire l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727, propriété de 9277-3183 Québec Inc. en bordure du rang Saint-Charles;

**Considérant** que la Ville a proposé de faire l'acquisition des lots susmentionnés pour un montant de 144 710 \$, couvrant tout les frais engagés et frais incidents pour le vendeur;

**Considérant** que la Ville, afin d'amortir le coût d'acquisition, cède un terrain de 60.96 mètres de profondeur et de 85.83 mètres de façade, face à la 183<sup>e</sup> rue à être construite et adossée au terrain lot 6 404 433 faisant face à la 181<sup>e</sup> Rue et ce, d'une valeur de 19 710 \$;



**Considérant** que le propriétaire des lots 5 096 723 et 5 096 727 (9277-3183 Québec inc.) a accepté la proposition de la Ville de Beauceville ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

**Que** la Ville de Beauceville procède à l'acquisition des lots 5 096 723 et 5 096 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce pour un montant de 144 710 \$ moins un montant de 19 710 \$ équivalent à un terrain à céder d'une superficie de 60.96 mètres de profondeur et de 85.83 mètres de façade ainsi que les frais de notaire, d'arpenteur et des taxes applicables;

**Que** la somme payable soit acquittée à même le règlement d'emprunt R2021-444 « Acquisition de terrain du Parc industriel »;

**Que** la Ville de Beauceville mandate M. Charles Perron, arpenteur-géomètre pour la création du cadastre du terrain à être cédé et Me Denys Quirion, notaire pour la préparation de l'acte notarié ;

**Que** M. le Maire, François Veilleux ainsi que Mme Mélissa Rodrigue, greffière adjointe, soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

Cette résolution abroge la résolution R2022-04-7370

## 7. VENTE DU TERRAIN LOT 6 394 519

**R-2022-05-7403** Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Ville de Beauceville procède à la vente du terrain, lot 6 394 519 du cadastre du Québec, situé du côté nord-est de la 39<sup>e</sup> rue et avec une façade de 66,04 mètres et une profondeur de 76,20 mètres, totalisant une surface de 54 153,23 pi<sup>2</sup>, comme montré sur le plan en annexe;

**Que** la Ville de Beauceville cède le terrain pour une somme unitaire et forfaitaire de 18 953 \$ avant taxes, équivalent à  $\pm 0,35 \text{ \$/pi}^2$  à la firme Les Entrepôts Du Parc C.M. S.E.N.C.;

**QUE** Monsieur François Veilleux, maire, ainsi que Madame Mélissa Rodrigue, assistante greffière soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour la Ville de Beauceville.

## 8. MESURES COMPENSATOIRES POUR PROLONGEMENT DES SERVICES SUR LA 33<sup>e</sup> AVENUE

**R-2022-05-7404** **Considérant** que la ville de Beauceville s'engage à procéder à la réfection de la 17<sup>e</sup> et la 21<sup>e</sup> avenue dans un délai d'environ 1 an;

**Considérant** que la réfection de ces rues permettra de diminuer considérablement le débit des eaux usées s'écoulant dans le réseau d'égout sanitaire puisque la 17<sup>e</sup> avenue a un réseau unitaire et la 21<sup>e</sup> avenue a un réseau d'égout sanitaire dont les conduites sont relativement vieilles (1966).



**Considérant** que ces deux rues sont situées dans le même bassin versant que le projet de développement projeté (prolongement de la route Fraser);

**Considérant** que la diminution des eaux usées de ces deux rues compensera pour l'augmentation des débits des eaux usées du nouveau développement;

**Considérant** que les détails de calcul sont présentés dans le rapport «Mesures compensatoires dans le cadre du projet de prolongement de la route Fraser» signé par Maxime Vachon, ing. #5073703;

**Considérant** que les plans et devis sont prêts et que la ville de Beauceville est en attente de subventions pour commencer les travaux de réfection;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**Que** la Ville de Beauceville s'engage à effectuer les travaux de réfection de la 17<sup>e</sup> et la 21<sup>e</sup> avenue dans un délai plus ou moins d'un an.

## 9. AUTORISATION POUR DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM

**R-2022-05-7405** **Considérant** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place un nouveau programme pour l'amélioration et la construction d'infrastructures municipales;

**Considérant** que le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) vise à soutenir les municipalités en contribuant à l'amélioration et au maintien des bâtiments municipaux, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire;

**Considérant** que la Ville de Beauceville est admissible à ce programme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Patrick Mathieu, appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité ;

**Que** le conseil de la Ville de Beauceville autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

**Que** la Ville a pris connaissance du Guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

**Que** la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

**Que** la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

## 10. UMQ, PROGRAMME D'ASSURANCES DES OBNL

**R-2022-05-7406** **Considérant** que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le



territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

**Considérant** que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

**Considérant** que L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

**Considérant** que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité ;

**Que** ce Conseil autorise la Ville de Beauceville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

**Que** ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom de l'organisme	Adresse
OBNL-001809	Comité d'aide de Beauceville	116, route Fraser
OBNL-001810	Comité du Cénotaphe du Régiment de la Chaudière	910, 82 <sup>e</sup> Rue
OBSL-0101120	Corporation de développement industriel de Beauceville inc.	540, boul. Renault
OBSL-150354	Baseball mineur Beauceville ((Balle-molle mineure Beauceville))	103, 125 <sup>e</sup> Rue
OBSL-202656	Corporation du quartier de la débâcle de Beauceville	540, boul. Renault
OBSL-202762	Cultiver pour partager	485, 23 <sup>e</sup> Avenue
OBSL-203285	Club Optimiste	540, boul. Renault

## 11. MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU MOIS D'AOÛT 2022

**R-2022-05-7407** **Considérant** que la date choisie pour la séance du mois d'août est durant les vacances ;

Il est proposé par monsieur David Veilleux, appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité;

**Que** la date de la séance du 1<sup>er</sup> août soit modifiée pour le 15 août 2022.

## 12. PÉRIODE DE QUESTIONS



**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**R-2022-05-7408** Il est proposé par monsieur Vincent Roy, appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

---

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

---

MÉLISSA RODRIGUE, ass.-greffière